

TRAITEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

La situation du personnel communal exige, de nouveau que nous nous penchions sur le sort des agents qui sont au service de notre Commune.

La complexité des règlements administratifs, et l'augmentation croissante de la population qui multiplie les formalités, exigent de ce personnel un gros effort d'adaptation lui demandant un travail toujours soutenu et toujours, je dois le dire, accompli avec dévouement.

Or, si le statut du 28 Février 1952 lui donne des garanties disciplinaires et un régime de congé analogue à ceux des agents départementaux, sauf bien entendu en ce qui concerne les congés administratifs, les conditions de rémunération sont restées longtemps très nettement inférieures à celles qui étaient accordées aux agents des autres collectivités administratives.

Grâce à l'esprit d'équité qu'a bien voulu montrer sur cette question Monsieur le Préfet PERREAU PRADIER et grâce aussi à la volonté qu'a affirmée l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal a pu rétablir, dans sa séance du 12 Février 1960 un plus juste équilibre en portant l'indice de traitement qui était alors de 100 - 200, à 100 - 210 hiérarchisé.

Cependant, tout récemment et par deux décisions successives, l'indice dont bénéficie le personnel départemental a été porté tout d'abord à 229 hiérarchisé, puis à 233,600 hiérarchisé, et ce, avec rétroactivité, à compter du 1er Janvier 1960.

Etant à PARIS dans le même temps que Monsieur le Préfet de la Réunion discutait de cette question et qu'était prise la première de ces décisions, j'ai indiqué à Monsieur le Préfet qu'il serait en conséquence nécessaire d'augmenter l'indice du personnel de notre Commune et je lui ai indiqué que je vous soumettrais dès la première session, une proposition d'augmentation, après qu'aura pu être calculées les incidences budgétaires. Il a immédiatement accepté ma façon de voir.

L'application de ces deux augmentations successives d'ont bénéficie le personnel départemental nous entraînerait si l'on décidait une rétroactivité au 1er Janvier 1960, à une dépense de l'ordre de 5.000.000 de francs et si l'on décidait une application à compter du 1er Juillet à une dépense supplémentaire de 2.300.000 F, dépense qu'il nous est impossible d'inscrire au budget supplémentaire, car nous ne disposons d'aucune recette de compensation.

La solution équitable, juste et logique est donc de procéder par étapes, en portant tout d'abord l'indice du traitement alloué au personnel communal à 220 hiérarchisé et ce à compter du 1er Juillet 1960.

J'ai vu à ce sujet, sans d'ailleurs qu'ils ne m'aient rien demandé, les principaux représentants du personnel. Ceux-ci ont donné un plein accord à la proposition que je vais vous soumettre.

Je mets donc aux voix la résolution suivante:

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Maire,

- Décide que l'indice appliqué au personnel communal est porté, à compter du 1er Juillet 1960, à 100 - 220 Hiérarchisé./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MAGE.

LE MAIRE. - Messieurs, je vous demande de vouloir bien vous prononcer sur ce rapport./.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Messieurs, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 1958, vous avez voté au profit des Maire et Adjointes l'application des dispositions des articles 87 et 88 du Code Municipal.

Je vous demande, en conséquence, l'attribution de la nouvelle valeur indiciaire du traitement des employés communaux à l'indemnité de fonctions des Maire et Adjointes à compter du 1er Juillet 1960./.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Je soumetts maintenant la question suivante:

ANNULATION et INSCRIPTION de crédits supplémentaires au budget de 1960

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Je vous demande de voter, par autorisation spéciale, l'annulation de crédits aux chapitres et articles ci-après:

Chap. 1er	art. 1	- Crédits provisionnels pour révalorisation traitements	3.000.000.-
Chap. XIII	art. 1	- Personnel de la piscine	500.000.-
Chap. XXXV	art. 3	- Electrification	1.250.000.-
Chap. XXXVI	art. 4	- Participation de la Commune aux dépenses du cadastre	350.000.-
Total			5.100.000.-

et l'ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres et articles suivants:

Chap. 1er	art. 1	- Traitement et intés des employés permanents des Services administratifs	1.700.000.-
-"-	art. 3	- Sécurité Sociale (contribut.patronale) ...	691.000.-
-"-	art. 4	- Assurance accident du travail	45.000.-
-"-	art. 5	- Allocation familiale et salaire unique ...	42.000.-
Chap. XI	art. 1	- Salaires et intés personnel voirie urbaine	100.000.-
Chap. XI	art. 3	- Salaire des 25 journaliers	346.000.-
Chap. XI	art. 4	- Allocations familiales (contribut.patronale)	90.000.-
Chap. XII	art. 3	- Balayage des rues et enlèvement des ordures	900.000.-
Chap. XIII	art. 1	- Salaire et intés agents voirie communale .	175.000.-
chap. XIII	art. 2	- Allocation familiale et salaire unique ...	45.000.-
chap. XV	art. 2	- Personnel d'inspection abattoir et marchés	60.000.-
Chap. XV	art. 3	- Allocation familiale et salaire unique....	12.000.-
Chap. XVIII	art. 1	- Service des bâtiments communaux	500.000.-
Chap. XVIII	art. 2	- Allocation familiale et salaire unique ...	350.000.-
Chap. XXV	art. 4	- Dispensaire Municipal, traitement et intés	44.000.-
Total			5.100.000.-

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Hermin le 26 Avril 1960
par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé - P. Bobotte